

## Procédure de demande de CNI (Première demande ou renouvellement)

Depuis le 21 mars 2017, est mis en place une réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération ». Cette réforme s'appuie sur la numération et des télé-procédures, et conduit à une modification des conditions de délivrance des titres réglementaires. Les administrés peuvent donc effectuer leur dossier de demande de CNI ou de passeport dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil.

### Comment procéder sur le site internet ([predemande-cni.ants.gouv.fr/](http://predemande-cni.ants.gouv.fr/)) ?

#### Je créé mon compte ANTS

1. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).
  - Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par courriel un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaire pour finaliser votre pré-demande en mairie.
2. Attention, **en cas de perte ou de vol de votre CNI**, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé.

### Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. **Je choisis** l'une des mairies équipée de bornes biométriques **et je la contacte** pour obtenir les modalités d'accueil : Amplepuis, Anse, **L'Arbresle**, Beaujeu, Belleville, Brignais, **Brindas**, Bron, Brussieu, Caluire et Cuire, Chassieu, Colombier-Saugnieu, **Craponne**, Décines Charpieu, **Écully**, Genas, Givors, Gleizé, Grigny, Irigny, Lamure-sur-Azergues, Le-Bois-d'Oingt, **Limonest**, **Lyon**, **Messimy**, Meyzieu, Monsols, Montrottier, Mornant, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Saint-Genis-Laval, **Sainte-Foy-Lès-Lyon**, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Pierre la Palud, Saint-Priest, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, **Tassin-la-Demi-Lune**, Thizy, **Vaugneray**, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Villefranche sur Saône, Vénissieux.
2. Lors de mon déplacement en mairie,
  - J'apporte le **numéro de ma « Pré-demande CNI »**, indispensable à la mairie,
  - J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,
  - Je rassemble les **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile ...)  
nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

### Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les autres pièces de votre dossier,
- procède au recueil de vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de CNI sur lequel figure le **numéro de votre demande de CNI**.

### Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la production de votre CNI en ligne à cette adresse,
- Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.

## PIECES A FOURNIR pour établir la CNI d'un majeur

- **un justificatif d'identité** : un document officiel d'identité avec photographie :
  - la carte nationale d'identité (même périmée)
  - ou passeport (même périmé)
  - ou permis de conduire

**Un justificatif de domicile en original**, par exemple :

- une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile
- ou un certificat d'imposition ou de non-imposition récent (n-1)
- ou la taxe foncière
- ou la quittance d'assurance ou attestation d'assurance habitation

Des justificatifs supplémentaires vous seront demandés si vous êtes hébergé(e) ou sans domicile fixe.

- **le cas échéant, vous devez présenter votre ancienne CNI**
- **Renouvellement des CNI prorogées** : le renouvellement des CNI facialement périmées est autorisé dès lors que l'usager est en mesure de justifier (billet de train, d'avion, réservation d'hôtel etc.) de son voyage à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.
- **Une photographie d'identité, récente**, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, expression neutre (format 35mm x 45 mm), conforme aux normes.
- **Un timbre fiscal de 25€** lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie + la déclaration de perte ou de vol faite selon le cas au commissariat ou en mairie. **Si vous utilisez le service de pré-demande de carte identité en ligne, vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique ou dématérialisé.**
- En cas de renouvellement d'une CNI sécurisée encore valide ou périmée depuis **moins** de 5 ans : **aucun document supplémentaire**. En revanche, il faudra **connaître les dates et lieux de naissance de ses parents**.
  - si la CNI n'est plus valide ou périmée depuis plus de 5 ans il faut suivre la même procédure que lors d'une 1<sup>ère</sup> demande où il faudra fournir :
  - **un justificatif d'état civil** : L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance sauf si vous êtes en possession d'un passeport électronique ou biométrique, ou si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDec, la vérification de votre Etat-Civil se fera alors de manière dématérialisée.  
Pour vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre CNI ? (nom d'usage, épouse, veuve), des justificatifs supplémentaires vous seront demandés.

Votre nationalité est démontrée par votre acte d'état civil, s'il indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France. **En cas contraire vous devez produire un justificatif de nationalité française** : le certificat de nationalité française voire la déclaration d'acquisition, un titre d'identité ancien (même périmé), une carte d'électeur, une carte de fonctionnaire, un livret militaire.

**Délai de fabrication** : La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande (les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative à l'approche des vacances).

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.